



## Séance ordinaire du conseil municipal Lundi le 5 février 2018

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth tenue ce cinquième (5<sup>ème</sup>) jour de février deux mille dix-huit (2018) à dix-neuf heures trente (19h30), au 12 rue de l'Église, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance régulière sont présents :

Monsieur:	Benoît Pilotto, maire
Madame :	Christine Ouellet, conseillère siège 1
Monsieur :	Bertrand Ouellet, conseiller siège 2
Madame	Marie-Ève Lévesque Gaudreau, conseillère siège 3
Messieurs :	Denis Miville, conseiller siège 4
	Denis Lizotte, conseiller siège 5
	Gilles Gagnon, conseiller siège 6

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Benoît Pilotto maire; Madame Maryse Lizotte, directrice générale et secrétaire trésorière, fait fonction de secrétaire. Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h30, souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

1. Ouverture de la séance à 19h30
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2018
5. Suivis au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2018
6. Correspondance
7. Administration
  - 7.1. Mandat à Mallette – Reddition de comptes TECQ
8. Urbanisme
  - 8.1. Demande à la MRC de Kamouraska – Projet de construction d'un manège intérieur
9. Gestion Financière
  - 9.1. Factures du mois
  - 9.2. Demande de dons, commandites et renouvellement d'adhésion
10. Loisirs et culture
  - 10.1. Promulgation de la journée nationale de la santé et de la condition physique
  - 10.2. Les journées de la persévérance scolaire du 12 au 16 février 2018
  - 10.3. Nomination des représentants au Parc Régional du Haut Pays de Kamouraska
  - 10.4. Réactivation page Facebook des Sentiers d'Ixworth
11. Législation
  - 11.1. Présentation du projet de Règlement modifiant le Règlement 10-2016 - Régissant la location de la salle communautaire
12. Varia
  - Appui à la MRC de Témiscouata pour ses commentaires et réponses émis lors d'une consultation sur un cadre technique, politique et de délivrance de licences concernant le spectre de la bande du 600MHz (no. SLPB 005-17)
  - Demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour un projet internet par WIFI dans certaines municipalités du Bas-Saint-Laurent
  - Demande adressée au gouvernement du Canada pour le financement de projet de développement de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies
  - Demande adressée au gouvernement du Québec pour le financement de projet de développement de téléphonie cellulaire et d'internet haute vitesse dans les municipalités mal desservies
  - Demande adressée auprès d'Hydro-Québec pour modifier la grille tarifaire des loyers d'occupation des équipements de téléphonies cellulaires pour les projets municipaux
13. Période de questions
14. Prochaine séance de travail
15. Prochaine séance ordinaire
16. Levée de la séance

**Rés.022-2018**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Lizotte  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que lu tout en gardant le varia ouvert.

ADOPTÉE

**Rés.023-2018**

**Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour**

Il est proposé par madame la conseillère Christine Ouellet  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le Maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

**Rés.024-2018**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2018**

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Gagnon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2018 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

**Suivis au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2018**

Rien à signaler

**CORRESPONDANCE**

Mutuelle des municipalités du Québec, ristourne de 900\$  
Parc Régional du haut pays de Kamouraska, nomination de 2 représentants au comité  
Tournoi provincial Atome Pee-Wee, demande de commandite  
Directeurs de 6 établissements scolaires, demande de gratuité pour la salle Les Générations  
– voyage à Toronto de 40 élèves de 6ème année dont 3 élèves de Saint-Onésime  
Comité de développement rural, utilisation de 3 heures de Promotion Kamouraska  
Comité de développement rural, demande de gratuité pour la salle Les Générations lors des  
rencontres du comité et d'un endroit pour entreposer des documents du comité  
CPTAQ, dossier 414428, suspension du traitement du dossier jusqu'au 2 novembre 2018  
CPTAQ, dossier 418366, formulaire à compléter  
Club Renouveau-âge d'Or, remerciement au conseil municipal (financement 2018)

**Administration**

**Rés.025-2018**

**Mandat à Mallette – Reddition de comptes TECQ**

Considérant la programmation de travaux dans le cadre de la TECQ;  
Considérant les travaux effectués;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Ouellet  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil mandate la firme Mallette à procéder à la reddition de comptes pour les  
travaux exécutés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 mars 2018.

ADOPTÉE

**Urbanisme**

**Rés.026-2018**

**Demande à la MRC de Kamouraska – Projet de construction d'un manège  
intérieur**

Attendu le projet de construction d'un manège intérieur;

Attendu que le projet donne sur la propriété de madame Marie-Pier Desjardins et  
monsieur Martin Lavoie sise au 30 Rang 4 Ouest, Saint-Onésime-d'Ixworth;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Miville  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil demande à la MRC de Kamouraska de préparer la réglementation  
nécessaire à la réalisation du projet de manège intérieure.

ADOPTÉE

## Gestion financière

### Rés.027-2018 Factures du mois

Il est proposé monsieur le conseiller Denis Lizotte  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le paiement des comptes du mois de décembre au montant de **68 057.24\$**.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH		
LISTE DES COMPTES À PAYER JANVIER 2018		
ACTUEL CONSEIL INC.	Honoraires professionnels-Pont couvert	2 242.01 \$
ACTUEL CONSEIL INC.	Honoraires professionnels-TECQ	10 995.06 \$
AGRO ENRIRO LAB	Analyses TEU	208.10 \$
AQUATECH	Honoraires professionnels	885.28 \$
FONDS D'INF. TERRITOIRE	Mutations	4.00 \$
FQM	Formation élus	1 971.83 \$
IDC INFORMATIQUE	Backup 12 mois-serv. Informatique	778.82 \$
MCO MARIO CARON	Vers. 2/2 Réso 263-2016	916.93 \$
MRC KAMOURASKA	Congrès-form. Inspecteur 2017	278.45 \$
MRC KAMOURASKA	Formulaires permis 2017	99.00 \$
MRC KAMOURASKA	Heures rés. 2017	515.13 \$
RÉGIE INT. MUN. KAM. OUEST	Q-P 1/4	8 875.00 \$
SANI EXPRESS INC.	Nettoyage Chalet Loisirs	699.51 \$
SERVICES SANITAIRES ROY	Tonnage déc. 2017	170.95 \$
STEVE MARTIN	Contrat ent. mén. Réso 200-2016	600.00 \$
TRANSPORT PIERRE DIONNE	Contrat entretien chemins 3/5	27 276.22 \$
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	Tonnage déc. 2016	899.35 \$
	<b>Sous-total</b>	<b>57 415.64 \$</b>
BELL CANADA	418-856-3018	184.19 \$
BELL MOBILITÉ	418-860-8886	35.02 \$
HYDRO QUÉBEC	Éclairage public	260.54 \$
HYDRO QUÉBEC	Garage	50.20 \$
HYDRO QUÉBEC	Bio-fosse	944.42 \$
HYDRO QUÉBEC	Station de pompage	115.19 \$
HYDRO QUÉBEC	Chalet loisirs	393.27 \$
HYDRO QUÉBEC	Hôtel de ville	562.04 \$
HYDRO QUÉBEC	Pont couvert	38.06 \$
HYDRO QUÉBEC	2e compteur	1 447.00 \$
VISA	Frais de poste	66.40 \$
MARYSE LIZOTTE	Frais de déplacement	97.92 \$
PETITE CAISSE	Frais poste, réception conseil	46.35 \$
SALAIRES NETS DES EMPLOYÉS	Au 2018-01-31	4 275.24 \$
DAS ET COTISATION EMPLOYEUR	Au 2018-01-31	2 125.76 \$
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>68 057.24 \$</b>

### Rés.028-2018 Demande de dons, commandites et renouvellement d'adhésion

Après étude des demandes reçues,

Il est proposé par madame la conseillère Christine Ouellet  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la municipalité retienne la demande suivante :

Voyage à Toronto de 40 élèves de 6<sup>ème</sup> année dont 3 élèves de Saint-Onésime, gratuité de la salle Les Générations le 24 février.

ADOPTÉE

## Loisirs et culture

### Rés.029-2018 Promulgation de la journée nationale de la santé et de la condition physique

ATTENDU QUE le Parlement du Canada souhaite sensibiliser les Canadiens aux bienfaits de l'activité physique et les encourager à augmenter leur niveau d'activité physique et leur participation aux sports récréatifs et aux activités de conditionnement physique;  
ATTENDU QU'Il est dans l'intérêt du Canada d'améliorer la santé des Canadiens et d'alléger le fardeau que fait peser la maladie sur les familles et le système de santé canadiens;

ATTENDU QUE beaucoup d'administrations locales disposent d'installations publiques pour favoriser la santé et la bonne condition physique de leurs citoyens;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada souhaite encourager les administrations locales à faciliter la participation des Canadiens aux activités physiques saines;

Attendu que le gouvernement du Canada souhaite encourager les administrations locales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et l'ensemble des Canadiens à reconnaître le premier samedi de juin comme la Journée nationale de la santé et de la condition physique, et à organiser ce jour-là des activités et des initiatives mettant en relief l'importance des installations de sport et de conditionnement physique et favorisant leur fréquentation;

ATTENDU QUE les montagnes, les océans, les lacs, les forêts, les parcs et les milieux sauvages du Canada offrent des occasions de loisirs récréatifs et de conditionnement physique;

ATTENDU QUE la Semaine canadienne de l'environnement est observée partout au pays au début de juin et que la marche et la bicyclette sont d'excellents moyens de réduire la pollution causée par les véhicules et d'améliorer la condition physique;

ATTENDU QUE la proclamation du premier samedi de juin comme Journée nationale de la santé et de la condition physique offre un moyen de plus d'encourager les Canadiens à participer aux activités physiques et à contribuer eux-mêmes à leur santé et à leur bien-être;

À CES CAUSES,

Nous proclamons le premier samedi de juin Journée nationale de la santé et de la condition physique dans LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH.

Rés.030-2018

### **Les journées de la persévérance scolaire du 12 au 16 février 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de placer la persévérance scolaire parmi les quatre priorités régionales de COSMOSS afin de mobiliser autour de cette question l'ensemble des partenaires du territoire et puisque cette problématique est intimement liée à d'autres enjeux, dont l'image de notre territoire, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

**CONSIDÉRANT QUE** le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie, estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré le fait que le Bas-Saint-Laurent se positionne avec les meilleurs taux de diplomation et de décrochage scolaire du Québec, ce sont 76,2% des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme soit 68,9% des garçons et 83,6 % des filles. Il reste donc du travail à faire pour atteindre la nouvelle cible de 85% établie par le gouvernement dans la nouvelle politique sur la réussite éducative ;

**CONSIDÉRANT QUE** la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais constitue bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la Démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Démarche COSMOSS organise *Les Journées de la persévérance scolaire* et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'activités dans les différentes communautés des huit MRC de la région ;

### **IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU**

De déclarer la 3<sup>e</sup> semaine de février comme étant *Les Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité ;

D'appuyer les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires persévérants qui valorisent l'éducation comme un véritable levier de développement pour leurs communautés ;

De s'engager à réaliser un geste concret favorisant la persévérance scolaire au courant de l'année 2018.

ADOPTÉE

**Rés.031-2018      Nomination des représentants au Parc Régional du Haut Pays de Kamouraska**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Lizotte  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que soit nommé le conseiller monsieur Denis Miville représentant de la municipalité et  
au comité du Parc Régional du Haut Pays de Kamouraska.

ADOPTÉE

**Rés.032-2018      Réactivation page Facebook des Sentiers d'Ixworth**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Ève Lévesque Gaudreau  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil autorise la réactivation de la page Facebook des Sentiers d'Ixworth;

ADOPTÉE

**Législation**

**Présentation du projet de Règlement  
modifiant le Règlement 10-2016 - Régissant la location de la salle communautaire**

**PROJET DE RÈGLEMENT**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth possède une salle communautaire (Les Générations) que désirent utiliser différents organismes à but non-lucratif, comités, groupes ou individus;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth veut promouvoir des activités sociales, communautaires, culturelles, sportives, récréatives et autres par l'utilisation des infrastructures déjà en place;

ATTENDU QUE la Municipalité désire faciliter l'accessibilité à sa salle communautaire (Les Générations);

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin des locaux pour ses propres activités ou pour les comités qui relèvent d'elle;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2017 par monsieur le conseiller Denis Miville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : Réservations et locations**

Toute personne physique ou morale, organisme, comité ou autre groupe intéressé à utiliser la salle communautaire (Les Générations) doit effectuer une réservation et signer un contrat de location à cet effet.

Une location ferme, c'est-à-dire, contrat signé et frais acquittés, a priorité sur une réservation.

Aucune réservation et location ne peut être accordée si l'activité prévue regroupe moins de cinq (5) personnes.

Au début de chaque année, les organismes locaux à but non lucratif, les comités locaux et les responsables locaux d'activités régulières doivent fournir à la Municipalité leur liste respective des dates et périodes d'utilisation de la salle communautaire (Les Générations). Aucune réservation ne peut être faite plus de douze (12) mois à l'avance.

Une priorité est accordée pour les activités qui reviennent régulièrement aux mêmes dates, d'année en année.

Advenant un conflit d'horaire, sans possibilité d'arrangement, la Municipalité est libre de procéder à un tirage au sort pour déterminer quelle réservation sera maintenue.

**ARTICLE 3 : Frais de location**

- 1) Activités sociales, communautaires, culturelles, sportives, récréatives et autres
  - a) Les réunions de moins de trois (3) heures 10\$
  - b) Formations, cours, de moins de trois (3) heures 10\$

c)	<b>Évènement privé: résidents de la municipalité</b>	<b>75\$</b>
d)	Funérailles : résidents de la municipalité	Gratuit
e)	<b>Évènement privé : non-résidents</b>	<b>115\$</b>
f)	<b>Évènement : Entreprises</b>	<b>215\$</b>
g)	Location la veille de l'activité (décoration, montage de salle)	15\$

La tarification sera revue annuellement et fixée par résolution du Conseil municipal.

**Les comités relevant directement de la Municipalité et les organismes sans but lucratif de Saint-Onésime-d'Ixworth, n'ont aucun frais de location à payer.** Toutefois, cela ne les exempte pas des autres obligations notamment de vérifier la disponibilité de la salle, de procéder à la réservation de celle-ci.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de location**

- 1) Le coût total de la location devra être acquitté à la signature du contrat. Les heures excédentaires non-prévues lors de la location seront facturées après l'activité et devront être acquittées par le locataire sur réception de la facture.
- 2) Devront, avant le jeudi 16h30 précédant la location, se présenter au **bureau municipal** afin de se procurer les clefs.
- 3) En cas de bris aux immeubles ou au matériel, non imputable à un usage normal, le montant des réparations ou la valeur du matériel de remplacement, au choix de la Municipalité, sera chargé au locataire.
- 4) La personne qui reçoit les clefs et qui a signé le contrat de location est responsable pour toute la durée de cette location et en aucun cas cette responsabilité ne peut être cédée à une autre personne sans autorisation. Cette personne doit aussi retourner les clefs à l'endroit prévu à cette fin.
- 5) Les modalités plus haut citées s'appliquent également lorsque la salle est prêtée.

#### **ARTICLE 6 : Annulation**

- 1) Considérant certains impératifs, la Municipalité se réserve le droit d'annuler, en tout temps, toute réservation.
- 2) Considérant certains impératifs, la Municipalité se réserve le droit d'annuler en tout temps, toute location ferme, la Municipalité remboursera les frais perçus.
- 3) La Municipalité n'accorde aucun remboursement lorsque le locataire annule sa location ferme.

#### **ARTICLE 7 : Exceptions**

Dans le but que la salle communautaire (Les Générations) soit utilisée judicieusement, la Municipalité se réserve le droit de refuser de la louer et de la prêter. Puisque la Municipalité a besoin de ses locaux pour ses propres activités, priorité lui sera accordée ainsi qu'aux comités qui relèvent d'elle.

#### **ARTICLE 8 : Règlements généraux**

Afin de prendre soin du bien collectif qu'est la salle communautaire (Les Générations) les usagers doivent respecter les prescriptions suivantes :

- 1) Le locataire ou celui à qui la salle est prêtée doit stipuler clairement l'activité qu'il compte réaliser lors de la location ou l'emprunt et s'assurer que les locaux sont utilisés seulement aux fins de la location ou l'emprunt.
- 2) Fournir une preuve d'assurance responsabilité civile de deux millions (2 000 000\$) lors de la location.
- 3) Toute loterie, service ou vente de boissons alcoolisées sont strictement défendus en l'absence d'un permis ou autorisation nécessaire à ces fins. Les frais de permis ne sont pas inclus dans le coût de location ou d'emprunt.
- 4) Au moment de la location ou de l'emprunt, le matériel est rangé de façon à laisser la salle communautaire (Les Générations) à aire ouverte. Le locataire ou l'emprunteur doit lui-même disposer du matériel dont il a besoin et le ranger à la fin de l'activité à l'endroit désigné à cet effet. Pour ce faire, le matériel, tel les tables, les chaises et les autres accessoires, doit être soulevé lors de son déplacement afin de ne pas abimer le plancher.
- 5) Avant d'être rangées, le locataire ou celui à qui la salle est prêtée doit utiliser un linge mouillé afin de nettoyer les tables de toute substance pouvant y avoir été déposée lors de l'activité.
- 6) Il est interdit d'utiliser des clous, broches, ou vis dans les plafonds, sur les murs, sur les planchers et sur le mobilier. Le ruban-cache, la gomme à coller ou tous les autres collants du genre qui n'endommagent pas la peinture sont recommandés. Ceux-ci doivent être enlevés à la fin de l'activité.
- 7) L'utilisation de décorations **dessus, dessous et autour des systèmes d'éclairage** est interdite.
- 8) Selon la Loi sur le tabac, il est interdit de fumer à l'intérieur de la salle communautaire (Les Générations).
- 9) L'usage des confettis est interdit à l'intérieur et à l'extérieur de la salle communautaire (Les Générations).
- 10) L'usage de poudre à danser, de chandelles et lampions est interdit à l'intérieur de la salle communautaire (Les Générations).
- 11) Il est strictement interdit d'utiliser une machine à fumée ou tout autre matériel pyrotechnique à la salle communautaire (Les Générations).

- 12) Les portes d'accès doivent être accessibles en tout temps.
- 13) Aucun déchet, papier ou autre matière inflammable ne doit rester sur les lieux après l'activité. Les déchets, le recyclage et les matières organiques doivent être disposés dans les bacs à cet effet à l'extérieur de la salle communautaire (Les Générations).
- 14) Le locataire ou celui à qui la salle est prêtée doit libérer les lieux de tous effets personnels à la fin de l'activité.
- 15) À la fin de l'activité, le locataire ou celui à qui la salle est prêtée doit s'assurer qu'aucune personne ne demeure à l'intérieur, que toutes les fenêtres sont fermées, que les lumières sont éteintes et que les portes sont verrouillées.
- 16) Lorsqu'utilisés, le locataire ou celui à qui la salle est prêtée s'engage à laisser les cuisinières le réfrigérateur et les comptoirs propres.
- 17) **La Municipalité se réserve le droit d'autoriser ou non les activités impliquant de la musique et/ou des musiciens lors des jours et des heures d'ouverture du bureau municipal.**

#### **ARTICLE 9 : Autres dispositions**

La Municipalité se réserve le droit de refuser une future location advenant le cas où un locataire n'aurait pas respecté les règlements généraux prévus au présent règlement lors d'une location antérieure.

Dans le cas où le locataire quitte sans avoir nettoyé les lieux (poêles, réfrigérateur, comptoirs, tables, déchets, etc.) la Municipalité pourra demander au locataire un montant additionnel de cent dollars (100\$) pour couvrir les frais de ménage de la salle.

#### **ARTICLE 10 : Abrogation de règlement**

Le présent règlement abroge et annule le règlement 10-2016 et ses amendements ainsi que toutes les réglementations et propositions incompatibles et leurs amendements avec les présentes.

#### **ARTICLE 11 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

#### **VARIA**

**Rés.033-2018 Appui à la MRC de Témiscouata pour ses commentaires et réponses émis lors d'une consultation sur un cadre technique, politique et de délivrance de licences concernant le spectre de la bande du 600MHz (no. SLPB 005-17)**

**ATTENDU que** le ministère de l'innovation, de la Science et du Développement économique du Canada (ISDE) a lancé le 4 août 2017 une consultation sur la délivrance de licences du spectre de 600 MHz (réf. : Avis SLPB 005-17 de la gazette du Canada);

**ATTENDU que** le spectre de 600 MHz serait favorable aux régions puisque les ondes, moins puissantes, parcourent de plus grandes distances;

**ATTENDU que** le spectre de 600 MHz serait mis aux enchères par ISDE en 2019;

**ATTENDU que** par le passé, le processus d'attribution du spectre aux grands télécommunicateurs n'a pas favorisé les régions;

**ATTENDU qu'**avec l'aide d'un consultant en télécommunication, la MRC de Témiscouata a déposé le 2 octobre 2017 et le 2 novembre 2017 à ISDE des réponses aux questions et des commentaires visant à favoriser le développement de la téléphonie cellulaire dans les régions où le service est désuet et/ou absent ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Miville  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal

Que les membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth appuient les commentaires et les réponses émis par la MRC de Témiscouata sur la consultation SLPB-005-17 d'ISDE dans le cadre technique, politique et de délivrance de licences concernant le spectre de la bande de 600 MHz.

ADOPTÉE

**Rés.034-2018 Demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour un projet internet par WIFI dans certaines municipalités du Bas-Saint-Laurent**

**ATTENDU que** la MRC de Témiscouata a déposé le 1<sup>er</sup> novembre 2017 une demande d'aide financière adressée au FARR pour mettre en place un réseau Internet Wifi dans les périmètres urbains des municipalités qui n'ont pas de service de téléphonie cellulaire;

**ATTENDU que** l'installation de bornes Wifi dans les rues, les parcs, et les espaces publics situés dans les périmètres urbains des municipalités est une solution alternative au problème de téléphonie cellulaire ;

**ATTENDU qu'**il est possible de faire des appels et de recevoir des appels avec certains téléphones cellulaires intelligents en utilisant des fonctionnalités par Wifi;

**ATTENDU que** la MRC de Témiscouata a déposé un projet totalisant 483 000\$, dont 385 000 \$ est demandé au FARR et 98 000 \$ seraient la contribution financière de 35 municipalités participantes réparties sur le territoire du Bas-Saint-Laurent ;

**ATTENDU que** la contribution de 385 000\$ du FARR serait utilisée pour l'achat et l'installation des équipements servant à la mise en place d'un réseau Internet Wifi, à raison de 11 000 \$ pour 35 municipalités participantes ;

**ATTENDU que** la MRC de Témiscouata agira à titre de responsable de la demande d'aide financière pour les municipalités du Bas-Saint-Laurent qui désirent faire partie du projet;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Ève Lévesque Gaudreau  
ET résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal

**Que** les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth signifient leur intérêt à faire partie du projet de réseau Internet Wifi piloté par la MRC de Témiscouata ;

**Que** les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth s'engagent à verser annuellement un montant maximum de 300 \$ pour contribuer au rehaussement de la bande passante Internet ;

**Que** les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth s'engagent à verser, une seule fois, une contribution maximale de 2500 \$ qui sera mis dans un fonds de remplacement géré par un organisme sans but lucratif qui sera créé en 2018.

ADOPTÉE

**Rés.035-2018 Demande adressée au gouvernement du Canada pour le financement de projet de développement de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies**

**ATTENDU que** la région du Bas-Saint-Laurent compte de nombreuses zones qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

**ATTENDU que** la faible densité de la population des régions mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

**ATTENDU que** les réseaux de télécommunications cellulaires sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

**ATTENDU que** le 21 décembre 2016, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a établi la « Politique réglementaire de télécom » (réf. : 2016-496) qui énonce l'objectif du service universel suivant : *les Canadiens, dans les régions urbaines, ainsi que dans les régions rurales et éloignées, ont accès à des services vocaux et à des services d'accès Internet à large bande, sur des réseaux fixes et sans-fils mobiles;*

**ATTENDU que** le CRTC est en processus d'élaboration d'un régime de financement de la large bande;

**ATTENDU que** par le régime de financement de la large bande du CRTC, les demandeurs pourront soumettre des propositions pour aménager ou améliorer l'infrastructure d'accès ou de transport des services d'accès Internet à large bande fixes et sans-fils mobiles;

**ATTENDU que** la « Politique réglementaire de télécom » et les critères du futur régime de financement de la large bande du CRTC ne sont pas clairs relativement au financement de la téléphonie cellulaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Miville  
ET résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal

Que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth demande au gouvernement du Canada de mettre en place un régime de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire;

ADOPTÉE

**Rés.036-2018 Demande adressée au gouvernement du Québec pour le financement de projet de développement de téléphonie cellulaire et d'internet haute vitesse dans les municipalités mal desservies**

**ATTENDU que** plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

**ATTENDU que** plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent sont mal desservies par le réseau Internet;

**ATTENDU que** la faible densité de la population des municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

**ATTENDU que** les réseaux de télécommunications cellulaires et d'Internet haute vitesse sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;



**ATTENDU que** le gouvernement du Québec a lancé un programme de financement en décembre 2016 appelé *Québec Branché* qui ne finançait que des projets d'Internet haute vitesse;

**ATTENDU que** *Québec Branché* était un programme adapté aux télécommunicateurs;

Il est proposé par madame la conseillère Christine Ouellet  
ET résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal

Que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth demande au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire;

Que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth demande au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant aux MRC et aux municipalités de déposer des demandes financières même si elles ne sont pas déposées conjointement avec un télécommunicateur.

ADOPTÉE

**Rés.037-2018 Demande adressée auprès d'Hydro-Québec pour modifier la grille tarifaire des loyers d'occupation des équipements de téléphonies cellulaires pour les projets municipaux**

**ATTENDU que** l'occupation du territoire est une priorité du gouvernement québécois;

**ATTENDU que** la faible densité de la population des MRC et municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents grands télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

**ATTENDU que** les MRC et les municipalités devront être partenaires avec les grands télécommunicateurs pour la réalisation des prochains projets de téléphonie cellulaire;

**ATTENDU qu'**Hydro-Québec a un vaste réseau de télécommunications partout au Québec;

**ATTENDU qu'**Hydro-Québec fait une étude pour identifier s'il a des fibres optiques excédentaires qui permettraient à des fournisseurs internet d'utiliser une partie de son réseau pour offrir du service Internet haute vitesse aux régions peu ou mal desservies;

**ATTENDU qu'**Hydro-Québec a également une dizaine de tours de télécommunication sur le territoire du Bas-Saint-Laurent;

**ATTENDU que** certaines tours de télécommunication d'Hydro-Québec pourraient solutionner la problématique de couverture cellulaire déficiente dans certaines municipalités;

**ATTENDU qu'**Hydro-Québec se montre ouvert à partager ses tours pour permettre aux télécommunicateurs d'installer leurs équipements radio de téléphonie cellulaire, moyennant un loyer d'occupation;

**ATTENDU que** le loyer d'occupation d'Hydro-Québec a une incidence majeure sur la concrétisation ou non de projet de développement de téléphonie cellulaire dans les MRC et municipalités qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Lizotte  
ET résolu à l'unanimité des membres du conseil

Que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth demandent à la société Hydro-Québec d'appliquer un loyer correspondant à 10 % de la valeur établie par la grille tarifaire actuelle, plafonné à 3 500 \$, pour l'installation d'équipement servant à la téléphonie cellulaire dans une infrastructure appartenant à Hydro-Québec, dans le cas où une MRC et/ou une municipalité seraient impliquées financièrement.

ADOPTÉE

**Période de questions (ouverture à 19h59, fermeture à 20h25)**

La période de questions a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

**Prochaine séance de travail**

Lundi le 26 février 2018

**Prochaine séance ordinaire**

Lundi le 5 mars 2018

Rés.038-2018

**Levée de la séance**

Il est proposé monsieur le conseiller Denis Miville  
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que la séance soit levée à vingt heures vingt-cinq. (20h25).

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Benoît Pilotto, maire

\_\_\_\_\_  
Maryse Lizotte, directrice générale, secrétaire trésorière

Je, Benoît Pilotto, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Initiales